

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 04 OCTOBRE 2018**

**DELIBERATION N°2018.00344**

**TAXE D'AMENAGEMENT - FIXATION DES TAUX DE LA PART LOCALE**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 27 septembre 2018

Nombre de membres en exercice : 111

Nombre de présents : 81

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de voix : 97

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Henri BOUTHEON, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Paul CORRIERAS, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Gilles ESTABLE, Mme Marie-Dominique FAURE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. André FRIEDENBERG, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Laurence JUBAN, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Stéphanie MOREAU, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, Mme Djida OUCHAOUA, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT,

**RECU EN PREFECTURE**

**Le 15 octobre 2018**

**VIA DOTELEC - iXBus**

042-244200770-20181004-D20180034410-DE

DATE D'AFFICHAGE :20181015

M. Marc ROSIER représenté par Mme Annick ROATTINO, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Monique ROVERA, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

**Pouvoirs :**

M. Jean-Pierre BERGER donne pouvoir à Mme Delphine JUSSELME,  
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE,  
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,  
M. Gabriel DE PEYRECAVE donne pouvoir à Mme Raphaëlle JEANSON,  
M. Jean-Luc DEGRAIX donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,  
Mme Annick FAY donne pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY,  
M. Daniel JACQUEMET donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,  
Mme Christiane JODAR donne pouvoir à M. Robert KARULAK,  
M. Yves LECOCQ donne pouvoir à M. Jean-Claude FLACHAT,  
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,  
Mme Fabienne PERRIN donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON,  
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,  
Mme Christiane RIVIERE donne pouvoir à M. Jean-Claude SCHALK,  
Mme Marie-Hélène THOMAS donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,  
M. Stéphane VALETTE donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,  
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Samy KEFI-JEROME

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Lionel BOUCHER, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER,  
Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Frédéric DURAND,  
M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Roland GOUJON, Mme Pascale MARRON,  
M. Florent PIGEON, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Lionel SAUGUES,  
M. Joseph SOTTON, M. Daniel TORGUES, Mme Anne-Françoise VIALLO

**Secrétaire de Séance :**

M. Marc CHASSAUBÈNE

## **DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 04 OCTOBRE 2018**

### **TAXE D'AMENAGEMENT - FIXATION DES TAUX DE LA PART LOCALE**

La taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les Métropoles qui exercent les compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Cette taxe d'aménagement, mise en place en 2010, qui a pour objet de contribuer au financement des équipements publics induits par le développement de l'urbanisation, concerne les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, soumis à un régime d'autorisation ; le fait générateur étant la date de délivrance de l'autorisation. Elle se détermine forfaitairement par m<sup>2</sup> de la surface de construction.

Cette taxe est répartie en trois parts : régionale, départementale et locale et comporte l'application d'un abattement sur la valeur forfaitaire pour tenir compte de certaines situations particulières et d'une exonération de plein droit sur certaines constructions ou aménagements.

Outre la modulation du taux de la part locale par la collectivité à l'échelle d'une commune, ou d'un secteur, la détermination d'un régime d'exonérations facultatives de certaines catégories de construction dont la liste est fixée par l'article L.331-9 du Code de l'urbanisme, pour l'ensemble du territoire d'un EPCI a été rendue possible par le législateur.

Le Conseil de Communauté en date du 05 octobre 2017 a fixé le taux de la part locale des 53 communes membres de Saint-Etienne Métropole. Cette délibération est reconduite de plein droit pour l'année suivante si aucune modification du taux de la part locale ou des exonérations facultatives n'est envisagée.

Le présent rapport a pour objet d'apporter des modifications au taux de la part locale de certaines communes qui s'appliquera au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et de préciser les secteurs géographiques à l'intérieur d'une commune avec leurs taux.

Concernant ces taux à appliquer sur la part locale, Saint-Etienne Métropole n'a pas besoin de motiver les taux par commune, par secteur, lorsqu'ils sont compris entre 1 % et 5 %. Ces taux peuvent, néanmoins, excéder 5 % et aller jusqu'au 20 % sur délibération motivée de la collectivité.

A ce titre, il est indiqué que pour tenir compte des travaux importants de voiries, réseaux d'eau potable et des réseaux secs (électricité, téléphone..) ou la création d'équipements publics rendus nécessaires pour admettre de nouvelles constructions, la taxe d'aménagement sera sectorisée, comme antérieurement :

- au taux de 20 % à l'intérieur de la commune de La Valla-en-Gier sur les secteurs de « la Cotte Nord », « la Rivoire » et « la Petite Rivoire » conformément aux plans annexés ;
- au taux de 10 % à l'intérieur de la commune de Fontanès sur les secteurs d'OAP à l'entrée Nord du village et dans le centre du village conformément au plan annexé P 11 du document 3a - Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU approuvé le 14 février 2014.

Un tableau indiquant le taux applicable à la part locale pour chacune des 53 communes de Saint-Etienne Métropole et à l'intérieur de certaines communes est joint en annexe.

Concernant le régime d'exonération facultative, et face à l'obligation d'avoir un taux unique par catégorie pour l'ensemble des communes, il est proposé de ne retenir aucune exonération.

Concernant les conditions de reversement aux communes et conformément au Pacte Métropolitain, elle sera reversée aux communes à 90 % par voie de convention. Le solde soit 10 % sera affecté aux travaux de voirie de la commune l'ayant généré.

**Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :**

- **valide les taux à appliquer sur la part locale de la taxe d'aménagement tel que dans le tableau figurant en annexe et ne retient aucune exonération facultative ;**
- **décide de reverser à chacune des communes 90 % du produit par voie de convention.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
Le Président,



Gaël PERDRIAU

**TAXE D'AMENAGEMENT  
TAUX DE LA PART LOCALE PAR COMMUNE**

<b>INSEE</b>	<b>Collectivité</b>	<b>Taux TA</b>	<b>sectorisation</b>
42001	ABOEN	5,0%	N
42005	ANDREZIEUX-BOUTHEON	5,0%	N
42031	CALOIRE	1,0%	N
42032	CELLIEU	4,0%	N
42036	CHAGNON	5,0%	N
42043	CHAMBOEUF	5,0%	N
42044	CHAMBON-FEUGEROLLES (Le)	5,0%	N
42053	CHATEAUNEUF	5,0%	N
42083	DARGOIRE	5,0%	N
42085	DOIZIEUX	2,0%	N
42092	ETRAT (L')	5,0%	N
42093	FARNAY	4,5%	N
42095	FIRMINY	4,5%	N
42096	FONTANES	3% et 10 %	Oui
42097	FOUILLOUSE (La)	5,0%	N
42099	FRAISSES	3,0%	N
42100	GIMOND (La)	2,0%	N
42103	GRAND-CROIX (La)	5,0%	N
42110	HORME (L')	5,0%	N
42123	LORETTE	5,0%	N
42133	MARCENOD	4,0%	N
42167	PAVEZIN	3,0%	N
42183	RICAMARIE (La)	2,0%	N
42186	RIVE-DE-GIER	3,5%	N
42189	ROCHE-LA-MOLIERE	5,0%	N
42192	ROZIER-COTES-D'AUREC	3,5%	N
42206	ST-BONNET-LES-OULES	5,0%	N
42207	ST-CHAMOND	4,0%	N
42208	ST-CHRISTO-EN-JAREZ	3,0%	N
42210	STE-CROIX-EN-JAREZ	3,0%	N
42218	ST-ETIENNE	5,0%	N
42222	ST-GALMIER	5,0%	N
42223	ST-GENEST-LERPT	5,0%	N
42225	GENILAC	5,0%	N
42234	ST-HEAND	5,0%	N
42237	ST-JEAN-BONNEFONDS	5,0%	N
42242	ST-JOSEPH	5,0%	N
42259	ST-MARTIN-LA-PLAINE	5,0%	N
42262	ST-MAURICE-EN-GOURGOIS	3,0%	N
42266	ST-NIZIER-DE-FORNAS	2,5%	N
42270	ST-PAUL-EN-CORNILLON	5,0%	N

42271	ST-PAUL-EN-JAREZ	5,0%	N
42275	ST-PRIEST-EN-JAREZ	5,0%	N
42283	ST-ROMAIN-EN-JAREZ	2,5%	N
42302	SORBIERS	5,0%	N
42305	TALAUDIERE (La)	5,0%	N
42307	TARTARAS	5,0%	N
42308	TERRASSE-SUR-DORLAY (La)	5,0%	N
42311	TOUR-EN-JAREZ (La)	5,0%	N
42316	UNIEUX	2,0%	N
42320	VALFLEURY	2,0%	N
42322	VALLA-EN-GIER (La)	3% et 20%	Oui
42330	VILLARS	5,0%	N